

## Résolution du conseil d'administration de l'Ordre au sujet de la cotisation annuelle 2020-2021 – 7 juin 2019

---

- CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, qui prévoit que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;
- CONSIDÉRANT que tous les membres de l'Ordre des psychologues du Québec auront reçu, pour fins de consultation (du 20 juin au 18 août) avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2019, l'information au sujet de la cotisation annuelle accompagnée du projet de résolution ci-dessous, conformément à l'article 103.1 du Code des professions;
- CONSIDÉRANT que les membres seront de nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle le 14 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2019;
- CONSIDÉRANT le budget 2019-2020 approuvé par les membres du conseil d'administration de l'Ordre;
- CONSIDÉRANT le budget provisoire pour l'exercice 2020-2021 adopté par le conseil d'administration de l'Ordre;

**SUR PROPOSITION DE MARIE SOLEIL RENAUD, APPUYÉE PAR RICHARD COUTURE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'adopter, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, pour fin de consultation auprès des membres de l'Ordre en vue de l'AGA 2019, le projet de résolution suivant :**

**D'augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec de 12,24 \$ (1,8 %) et fixer la cotisation à 692,24 \$ à compter de l'exercice 2020-2021.**

Certifié conforme, à Mont-Royal, le 10 juin 2019, par :



---

Stéphane Beaulieu, psychologue  
Secrétaire général